

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de la commune auprès de l'EPF Normandie, d'approuver la convention d'intervention proposée par cet établissement, et d'autoriser le Maire, ou son représentant, à la signer.

Cette convention de maîtrise foncière et de travaux a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie dans le périmètre défini conventionnellement, pour le compte de la commune, et d'en définir les financements associés.

Un principe de portage sur 5 ans a été retenu, avec une possibilité toutefois pour la commune de solliciter un portage entre 5 et 10 ans sous condition de respecter une règle d'équilibre. Par exception, un portage entre 10 à 15 ans pourra être accordé par l'EPF Normandie, sur sollicitation de la commune, pour les « grandes opérations d'aménagement ».

En toute hypothèse, la commune a une obligation de rachat des biens portés par l'EPF Normandie à l'issue du portage, quel que soit le délai retenu. Elle peut solliciter que ce rachat se fasse au profit d'un tiers acquéreur par substitution, dans les conditions définies conventionnellement. Le coût de rachat, ainsi que les interventions cofinancées dans le cadre du partenariat EPF-Région pour les études urbaines, études techniques et travaux, sont précisés à la convention.

La commune est tenue de respecter des engagements d'ordre général et des engagements particuliers pour le foncier et pour les travaux, détaillés à la convention d'intervention ci-annexée.

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal :**

SOLLICITE l'intervention de l'EPF Normandie pour les missions visées dans la convention d'intervention annexée à la présente délibération. Etant précisé que le projet de convention d'intervention ci-annexé pourra faire l'objet de quelques modifications non substantielles dans le respect des modalités approuvées.

APPROUVE la caducité de la convention d'études techniques en date du 18/10/2022., laquelle sera substituée par le nouveau dispositif contractuel de la convention d'interventions sus-visée.

APPROUVE ladite convention et autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AUTORISE la vente au bénéfice de l'Etablissement Public Foncier de Normandie des parcelles AD numéros 633, 440, 443, 515 et 516 à l'euro symbolique, pour permettre la déconstruction des bâtiments.

S'ENGAGE à ce que la commune rachète ou fasse racheter par un des tiers visés à la convention d'intervention annexée à la présente délibération les biens acquis dans un délai de cinq ans à compter de la date d'acquisition des biens.

S'ENGAGE à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 80000 € HT allouée pour les études techniques selon le plan de financement suivant :

- 30 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 30 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

S'ENGAGE à ce que la commune participe au financement de l'enveloppe de 450 000 € HT allouée pour les travaux selon le plan de financement suivant qui intègre la subvention Plan de relance accordée par l'Etat à la Commune :

- 30 % du montant de 364 000 € HT à la charge de la Région Normandie,
- 30 % du montant de 364 000 € HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 40 % du montant de 364 000 € HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute le montant de la subvention Plan de Relance mobilisable (86 000 €), auxquels s'ajoute la TVA correspondante.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LE REGISTRE DUMENT SIGNE,
POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,

Clotilde EUDIER



Le secrétaire,

Bertrand COLLETTE